

A/s : Réponse de la France à l'alerte la concernant sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes

Le Front National refuse d'accréditer Mediapart et Quotidien à l'occasion des Assises Présidentielles du part (9 février 2017)

Alerte déposée sur le site de la Plateforme du Conseil de l'Europe : *Le 31 janvier 2017, les demandes d'accréditations du site d'information en ligne Mediapart et de l'émission Quotidien, diffusée par la chaîne de télévision TMC, ont été refusées par le Front National à l'occasion des « Assises présidentielles » de Marine Le Pen qui se sont tenues à Lyon les 4 et 5 février 2017. Le Front National refuse régulièrement l'accès à ses évènements à ces deux médias, leur reprochant un traitement "militant".*

L'équipe de Quotidien a également été empêchée de faire son travail le 1er février 2017, alors que Marine Le Pen était en déplacement au Salon des Entrepreneurs à Paris. Les journalistes ont été violemment mis à l'écart par des agents de sécurité. Le journaliste Paul Larrouturou, qui était pourtant accrédité, venait de poser une question à Marine Le Pen sur les accusations d'emplois fictifs au Parlement européen visant son parti.

La liberté de la presse est garantie par les engagements internationaux de la France, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 19 et 20) et la Convention européenne des droits de l'Homme (article 10).

Elle est également pleinement garantie en France par le droit national, en particulier au travers de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (article 11), qui a valeur constitutionnelle, et de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

La liberté de la presse constitue un élément central de toute démocratie. Son exercice est particulièrement essentiel dans le contexte des campagnes électorales, tant pour l'information des citoyens et la formation de l'opinion, que pour la libre expression des candidats et des partis. Les médias et leurs représentants doivent être en capacité d'accomplir leur travail en toute indépendance et en toute sécurité.

Il convient toutefois de souligner que la détention de la carte de presse ne crée pas de droit d'accès automatique à un évènement de presse. Les journalistes peuvent être invités, soit nommément, soit par une invitation générale, en vue de leur accréditation.